

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le Mercredi 26 mai 2010 à 19 HEURES 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le jeudi 20 mai 2010, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. LE SCOUARNEC Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

M. LE SCOUARNEC Michel, M. ROUSSEL Guy, Mme HULAUD Kaourintine, M. DREAN Jean-François, M. GENTIL Daniel, Mme BOUDOU Anne-Marie, Mme LE LEUCH-DAMIANI Christine, M. LE SAUCE Rolland, Mme POMMEREUIL Marie-Noëlle, M. ROQUET Yves, M. DEHAESE René, M. JACOBS Jean-Claude, Mme LE GUIDEC Jacqueline, M. HUCHET Laurent, M. GRENET François, Mme DAMIANI Florence, M. BOTHUA Bruno, M. MARTIN Hugues, Mme HERVIO Emmanuelle, Mme LE CALONNEC Marlène, M. CARTRON René, Mme MASSARDIER Catherine, M. LE HAY Alain, M. BIENVENU Yves, Mme FICHET Monique, M. LE BRAS Didier.

Absents excusés :

Mme BEUNIER Françoise, (Pouvoir donné à M. ROUSSEL), Mme JACOB Anne, Mme JOUMELLE Audrey-Rose, (Pouvoir donné à Mme LE CALONNEC), M. BOURNEAU Alain, M. PAVIOT Jean-Pierre, (Pouvoir donné à M. LE BRAS), M. THOMAS Fabrice (Pouvoir donné à Mme FICHET), M. ALEXANDRE Jean-Marc.

Etaient également présents :

M. PIERRE Bruno, Directeur Général des Services,
M. LE GAC Jean-Michel, Directeur des Services Financiers,
M. LE ROUX Michel, Directeur des Services Technique et de l'Urbanisme.

Secrétaire de séance : M. BOTHUA Bruno



M. LE SAUCE Rolland, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Depuis l'année dernière, tout ce que la France compte de professionnels de la petite enfance, regroupés au sein d'un collectif intitulé « Pas de bébés à la consigne », est fortement mobilisé contre le projet de révision d'un décret de 2007 sur les services et les établissements d'accueil de jeunes enfants. Les dispositions envisagées constituent un réel danger pour les enfants gardés, tant pour la qualité de leur accueil que pour leur sécurité.

Elles portent sur la révision des taux d'encadrement. Dans les accueils collectifs, il est aujourd'hui d'un adulte pour cinq bébés, puis d'un pour huit dès qu'ils savent marcher. Demain ces seuils seront portés à six et dix enfants par adulte. Déjà il est imposé aux crèches d'accueillir 10 % d'enfants en plus dans les mêmes locaux certains jours de la semaine. Demain ce chiffre sera porté à 20 %, avec les mêmes contraintes horaires et pas plus de moyens matériels ni de personnels. Augmenter le nombre de places en crèche est indispensable mais pas au détriment de la qualité de l'accueil des enfants présents. Les « jardins d'éveil », créés pour les enfants de deux à trois ans, verront leurs taux d'encadrement passés de huit à douze enfants par adulte. La création de ces jardins d'éveil permet au Gouvernement de se désengager de la scolarisation en maternelle des enfants de moins de 3 ans pour des raisons strictement budgétaires via la suppression de postes dans l'Education nationale, mais conduit comme toujours à porter la charge financière sur les collectivités locales et les familles.

Autre modification : la formation et l'expérience. Le ratio de personnel non qualifié chargé de l'encadrement des enfants passe de 50 % à 60 %, et l'expérience requise pour accéder aux fonctions de direction est réduite à 3 ans pour les éducateurs de jeunes enfants et les infirmiers. Pour les assistantes maternelles, l'obligation de formation initiale sera ramenée de 60 heures à 30 heures, alors qu'elles se verront autorisées à se regrouper pour créer des Maisons d'Assistants Maternelles.

Ce projet de décret vise à faciliter le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour atteindre la création de 200 000 places d'ici à 2012 telle que le veulent les Pouvoirs Publics. Mais plus que la volonté de créer les places d'accueil qui manquent réellement, avec ce projet de décret qui s'ajoute à la décision du gouvernement français d'inclure dans le champ de la directive européenne sur les services le secteur de la petite enfance, c'est l'ouverture au secteur marchand de l'accueil de la petite enfance qui est favorisé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'Auray de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix – Abstentions : M. PAVIOT, M. THOMAS, Mme FICHEI, M. LE BRAS – Absents : Mme JACOB, M. BOURNEAU, M. ALEXANDRE)

- ▶ **RECONNAIT** l'importance des problèmes de garde d'enfants que rencontrent une majorité de parents ;
- ▶ **AFFIRME** pour y répondre qu'une politique publique ambitieuse pour la petite enfance constitue un investissement pour l'avenir ;
- ▶ **DIT** qu'elle doit permettre à toutes les familles qui le souhaitent d'accéder pour leur enfant à un mode d'accueil de qualité ou à l'école maternelle sans barrière financière ;
- ▶ **DIT** qu'elle est la première condition pour assurer le droit au travail des femmes ;
- ▶ **DENONCE** ce nouveau désengagement de l'Etat que constitue ce projet de décret ;
- ▶ **REAFFIRME** son attachement à l'école maternelle dès 2 ans,

► **DEMANDE** à l'Etat de mettre en œuvre un véritable service public de la petite enfance.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Michel LE SCOUARNEC**



REÇU LE
03 JUIN 2010
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT